

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 02 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le deux juin à 18 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Bernard ENGEL				X

**Secrétaire de séance : Corinne FLACHER**

**Le procès verbal de la séance du 13 AVRIL 2015 est adopté à l'unanimité.**

**– Compte rendu des délégations du maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en application de la délibération N° 11/140408 en date du 08/04/2014 il a signé l'avenant n° 9 au contrat d'assurance SMACL concernant l'assurance de la caravane-buvette.

## **RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE EAU et de l'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 95635 du 6 mai 1995 il est désormais tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document permettra aux consommateurs d'obtenir une information sur la gestion et la qualité des services. Il sera mis à la disposition du public.

Il comprend :

- une note liminaire ; il s'agit de fournir au public une information claire et compréhensible sans que celui-ci ait à consulter tous les rapports ;
- un rapport sur le service public de l'eau potable et un rapport sur le service public de l'assainissement qui reprend les indicateurs techniques et financiers conformément au décret du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'ensemble de ces documents qui seront à disposition du public, affichés en mairie, sur le site internet de la collectivité et annexés à l'extrait de délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport présenté par Monsieur le Maire.

### **NOTE LIMINAIRE**

1- Nature du service assurée par la Collectivité en 2014 :  
Gestion en régie directe du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

#### **Production de l'eau :**

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par le personnel de la Commune.

#### **Distribution de l'eau :**

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont effectués par la Commune.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

La Commune dispose de deux réservoirs situés Colline du Château (350 m<sup>3</sup>) Montagne de Lure (250 m<sup>3</sup>) et d'un surpresseur avec une bache de 16 m<sup>3</sup> au lotissement de la Pierre.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

### **Collecte des eaux usées :**

Les réseaux de collecte des eaux usées sont contrôlés par la Commune. Elle dispose de trois stations de relevage en limite de l'autoroute au lieu-dit "Saint Pierre", au hameau des Bons-Enfants et au quartier Champarlau.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

### **Traitement des eaux usées :**

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef-lieu et le hameau des Bons-Enfants.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Commune.

### **2- Nature du service délégué :**

Utilisation des moyens techniques et des moyens administratifs de la commune de PEIPIN.

### **3- Les composantes du prix de l'eau :**

Le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est assujetti à la TVA.

### **Approvisionnement en eau :**

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance d'abonnement	2,79
location compteur	
compteur de 15 mm	1,50
compteur de 20 mm	1,75
compteur de 30 mm	2,65
compteur de 40 à 60 mm	3,25
compteur de 60 à 65 mm	5,25

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service. La location de compteurs assure l'entretien de ceux-ci.

Le produit de l'approvisionnement en eau est destiné à la Commune.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m <sup>3</sup>	0,85
le m <sup>3</sup> eau de jardin	1,15

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à la production d'eau, des ouvrages de stockage et des réseaux de distribution. Un réseau production / distribution est existant entre le point de captage et le réservoir de la Colline du Château.

### **Traitement des eaux usées:**

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance abonnement	2,79

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m <sup>3</sup>	0,65

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à l'entretien du réseau et au traitement de la station d'épuration.

#### Taxe d'environnement :

	Montant en euros
Agence de l'eau - prélèvement - montant au m <sup>3</sup>	0,06
Agence de l'eau - pollution - montant au m <sup>3</sup>	0,28
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux - montant au m <sup>3</sup>	0,15

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

#### 4- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 m<sup>3</sup>.

Facture annuelle de 120 m <sup>3</sup>	01/01/2013			01/01/2014			évolution en %	Justification
	quantité	valeurs HT	total	quantité	valeurs HT	total		
approvisionnement en eau								
redevance eau	12	1,2	14,40	12	2,79	33,48	132,50%	
location compteur 15 mm	12	0,83	9,96	12	1,5	18	80,72%	
consommation	120	0,65	78,00	120	0,85	102,00	30,77%	
<b>total eau</b>			<b>102,36</b>			<b>153,48</b>	49,94%	
assainissement des eaux usées								
redevance asst				12	2,79	33,48		
consommation	120	0,7	84,00	120	0,65	78,00	-7,14%	
<b>total assainissement</b>			<b>84,00</b>			<b>111,48</b>	32,71%	
taxe d'environnement								
pollution	120	0,28	33,60	120	0,28	33,60	0,00%	décision de l'agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,15	18,00	120	0,15	18,00	0,00%	décision de l'agence de l'eau
prélèvement	120	0,06	7,20	120	0,06	7,20	0,00%	décision de la commune et de l'Agence de l'eau
<b>total taxes</b>			<b>58,80</b>			<b>58,80</b>	0,00%	
TOTAL FACTURE HT			245,16			323,76	32,06%	
<b>prix du m<sup>3</sup> HT</b>			<b>2,04</b>			<b>2,70</b>	32,06%	
<b>prix du m<sup>3</sup> TTC</b>			<b>2,17</b>			<b>2,89</b>	33,18%	

## Tableau de pompage

janvier	12323
février	11640
Mars	12637
avril	13567
Mai	15410
juin	15968
juillet	15642
août	17004
septembre	12877
octobre	12437
novembre	10568
décembre	10168
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>160241</b>
Moyenne	<b>13353</b>
Minimum	<b>10168</b>
Maximum	<b>17004</b>
Moyenne en m <sup>3</sup> par habitant et par an	<b>110,97</b>
Consommation Moyenne Minimale et Maximale en M3 par habitant et par jour	<b>0,31</b>
	<b>0,24</b>
	<b>0,40</b>
VOLUME FACTURE en M3	96032
en M3 par habitant et par an	67
RENDEMENT en %	59,93%
Nombre d'habitants	1444

### 5- Rendement des services :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise depuis plus de 10 ans une enquête sur le prix de l'eau.

Le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du bassin en 2007 est de 2.89 €/m<sup>3</sup> TTC.  
Il n'a cessé d'évoluer depuis 1992 dont la valeur était alors de 1.72 €/m<sup>3</sup> TTC.

Pour le département des Alpes de Haute Provence il est de 2.41 €/m<sup>3</sup> TTC.  
Pour les communes de 1000 à 3000 habitants il s'élève à plus de 2.91 €/m<sup>3</sup> TTC.  
Pour la commune de PEIPIN il est de 2,89 €/m<sup>3</sup> TTC en 2014.

Sur 14 ans la moyenne des volumes prélevés est de 157 379 m<sup>3</sup> et le rendement volume pompé sur volume facturé est de 67 %. Sur les mois d'été où la consommation est la plus élevée il est enregistré en moyenne 0,40 m<sup>3</sup> par habitant et par jour.

***En annexe Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2014.***

## **PARTICIPATION 2015 AU FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT (FSL)**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 06 mai 2015 relatif à l'appel à contribution du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015.

Celui-ci rappelle la précarisation de la société, la forte pression foncière dans notre département ainsi que la hausse du coût de la vie qui font du FSL un dispositif d'aide sociale indispensable aux personnes les plus défavorisées.

Il précise que d'autres cofinanceurs interviennent également (bailleurs sociaux, EDF, CAF, France Telecom, etc.). Il rappelle le rôle primordial tenu notamment par les collectivités locales dans les actions mises en place au niveau départemental et sur la nécessité de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement afin que celui-ci joue pleinement son rôle et permette à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou s'y maintenir. Il sollicite la commune pour une participation à hauteur de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution annuelle de la commune à 0,61 € par habitant pour l'année 2015.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la contribution annuelle de la commune de Peipin au fonds de solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2015.

## **MOTION DE SOUTIEN – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD – Site de SISTERON**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 31 mars 2015 émanant de la section syndicale CFDT Santé Sociaux du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, qui attire l'attention des élus sur le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, site de SISTERON;

En effet, les recommandations de l'A. R. S, suite aux dernières directives ministérielles, laissent présager un avenir plus sombre, notamment par la diminution de lits et de personnel.

Après la fermeture de la maternité, de la chirurgie et du bloc opératoire, la section syndicale est convaincue que cet hôpital a un rôle primordial dans la prise en charge du patient qui peut être très éloigné géographiquement et demande le soutien de la municipalité afin de conserver l'existence du site de SISTERON.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la démarche de la section syndicale CFDT Santé Sociaux du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, rappelle que l'éloignement géographique constitue un handicap et une menace potentielle pour la sécurité des patients qui doivent être admis en urgence et souhaite conserver l'existence du site de SISTERON.

***Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Fait à Peipin, le 04 juin 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Corinne FLACHER